

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2008/0935

Séance du 10 décembre 2008

**AVANT-PROJET COMPLEMENTAIRE AU PROLONGEMENT DU
TRAMWAY T2 A LA PORTE DE VERSAILLES
CREATION D'UNE STATION SUPPLEMENTAIRE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la décision n°8413 du 17 juin 2005 du Conseil d'Administration du STIF relative à l'avant-projet du prolongement de la ligne T2 d'Issy Val de Seine à la Porte de Versailles ;
- VU** le rapport n° 2008/0935 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 8 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

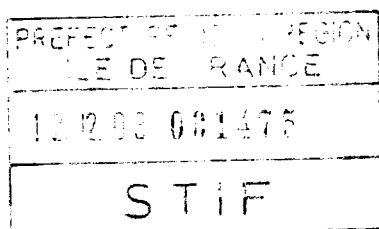
ARTICLE 1 : l'avant-projet complémentaire relatif à la création d'une station supplémentaire sur le prolongement du tramway T2 à la Porte de Versailles et annexé à la présente délibération est approuvé pour un coût de 1,159 M€ aux conditions économiques de janvier 2004.


ARTICLE 2 : l'avenant n°1 à la convention de financement du 31 octobre 2006 annexé à la présente délibération est approuvé.

ARTICLE 3 : la directrice générale du STIF est habilitée à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France




Jean-Paul HUCHON

Avenant n°1
à la convention du 31 octobre 2006
régissant les rapports entre les financeurs, le maître d'ouvrage et le STIF
et relative à la réalisation de l'opération

A3k – TVS – ANTENNE JUSQU'À PORTE DE VERSAILLES
(PHASE 1)

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ENTRE LES FINANCEURS, LES MAITRES D'OUVRAGE ET LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

En premier lieu,

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,

La Région d'Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment mandaté par délibération du

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine, représenté par le Président du Conseil Général, dûment mandaté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

La Ville de Paris, représentée par le Maire de Paris dûment mandaté par délibération n° du Conseil de Paris en date du

Et **la Communauté d'Agglomération Arc de Seine**, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, dûment mandaté par délibération du Conseil Communautaire n° en date du

Ci-après désignés par les financeurs.

En deuxième lieu,

La Ville de Paris, représentée par le Maire de Paris, dûment mandaté par délibération n° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du ,

R.F.F., Réseau Ferré de France, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris-B-412 280 737 N° APE 632 A, dont le siège est à Paris 13^{ème}, 92 avenue de France, représenté par son Président,

La R.A.T.P., Régie Autonome des Transports Parisiens, Établissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC) inscrit au registre de commerce de Paris sous le numéro RCS B775663438, dont le siège est à Paris 12^{ème}, 54 quai de la Râpée, représentée par son Président Directeur Général,

Ci-après désignés par les maîtres d'ouvrage.

En troisième lieu,

le Syndicat des transports d'Ile-de-France, dont le siège social est 11, avenue de Villars - 75007 PARIS, représenté par sa directrice générale, en vertu de la délibération du Conseil n°... du ... , ci après dénommé "le STIF

VU le Contrat de Plan Etat - Région d'Ile de France 2000 - 2006 signé le 18 mai 2000,

VU l'avant-projet de l'opération " A3k - Prolongement de T2 à la Porte de Versailles " approuvé par le Conseil d'Administration du STIF le 17 juin 2005.

VU la convention de financement entre l'État, la Région Ile de France, la Ville de Paris, la Communauté d'agglomérations Arc de Seine, le Conseil Général des Hauts de Seine, Réseau Ferré de France et la RATP relative à la première tranche fonctionnelle (TF1-A) de l'opération « A3k-TVS-Antenne jusqu'à Porte de Versailles », signée le 02 juin 2006.

VU la convention de financement entre l'État, la Région Ile de France, la Ville de Paris, la Communauté d'agglomérations Arc de Seine, le Conseil Général des Hauts de Seine, Réseau Ferré de France et la RATP

relative à la seconde tranche fonctionnelle (TF1-B) de l'opération « A3k-TVS-Antenne jusqu'à Porte de Versailles », signée le 31 octobre 2006.

VU l'avant-projet complémentaire relatif à la création d'une station supplémentaire sur le prolongement du T2 jusqu'à Porte de Versailles approuvé par le Conseil du STIF du.

Il est précisé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'avant-projet du prolongement du tramway T2 d'Issy - Val de Seine jusqu'à la Porte de Versailles a été approuvé par le STIF le 17 juin 2005. Parmi les objectifs de cette opération figure le renforcement de la desserte du sud du 15^{ème} arrondissement de Paris et celle du nord d'Issy-les-Moulineaux. Cet avant-projet prévoit la création de 3 stations situées à la Porte de Sèvres, à la Porte d'Issy et à la Porte de Versailles.

Le fort potentiel de développement du secteur situé entre la Seine et l'héliport du 15^{ème} arrondissement a été envisagé dès l'enquête publique de ce projet de prolongement. Afin d'apporter une solution de desserte efficace pour les emplois qui pourraient se créer, le dossier d'enquête envisageait la possibilité d'intégrer une quatrième station au cœur du site entre la rue Henry Farman à Paris et le pont rail au dessus du boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux.

Depuis l'approbation de l'avant-projet, le développement de la zone d'Issy les Moulineaux est entré dans une phase véritablement opérationnelle permettant de prévoir à l'horizon 2009-2010 l'arrivée sur le site de plus de 10 000 emplois nouveaux.

L'avant-projet complémentaire visé précédemment prévoit la création d'un nouvel arrêt sur le prolongement sud de la ligne T2 en vue de desservir efficacement ces nouveaux emplois ; les modalités de son financement font l'objet du présent avenant n°1 à la convention de financement du 31 octobre 2006 sus-mentionnée.

Le coût de réalisation de cette station est estimé à 1,159M€ (CE de janvier 2004) ; ce coût est pris en charge :

- Pour 0,247 M€ sur la provision pour aléa et imprévus (PAI) affectée au périmètre RATP dans le cadre du financement initial, étant entendu que cet engagement est réputé pris en charge par l'ensemble des financeurs suivant la clé globale de la phase 1 de l'opération :
 - Subvention de la Région Ile de France : 39,12% soit 0,097 M€04
 - Subvention de l'Etat 20,42% soit 0,050 M€04
 - Prêts bonifiés de la Région à la RATP 13,61% soit 0,034 M€04
 - Subvention du Conseil Général des Hauts de Seine : 20,84% soit 0,051 M€04
 - Subvention de la Ville de Paris : 4,54% soit 0,011 M€04
 - Subvention de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine : 1,46% soit 0,004 M€04
- Pour 0,912 M€ par des contributions complémentaires de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, du Conseil Général des Hauts de Seine, de l'Etat, de la Région Ile de France et de la Ville de Paris.

Le plan de financement global de l'opération (phase1) est ainsi modifié de la façon suivante :

M€ (CE 01/2004)	Plan de financement initial de la phase 1		Financements complémentaires	Total	
Région Ile de France	39,12%	35,831	0,149	35,980	38,89%
Etat	20,42%	18,704	0,149	18,853	20,38%
Prêts de la RIF à RATP	13,61%	12,469		12,469	13,48%
Conseil Général 92	20,84%	19,090	0,233	19,323	20,89%
Ville de Paris	4,54%	4,163	0,061	4,224	4,57%
CA Arc de Seine	1,46%	1,338	0,320	1,658	1,79%
TOTAL	100,00%	91,594	0,912	92,506	100,00%

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de définir les engagements réciproques des parties concernant les conditions financières dans lesquelles est intégrée à la première phase de l'opération la création d'une quatrième station sur le prolongement du T2 d'Issy-Val-de-Seine à Porte de Versailles.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

L'article « 3.1.3 Périmètre de la maîtrise d'ouvrage RATP » est complété comme suit :

« [...] »

La RATP assure en outre la maîtrise d'ouvrage des aménagements nécessaires à la l'ouverture au public de la station supplémentaire faisant l'objet de l'avant-projet complémentaire visé précédemment.

[...] »

ARTICLE 3. DELAI ET CALENDRIER DE REALISATION

L'article « 4. Délai et calendrier de réalisation » est complété comme suit :

« [...] »

Le calendrier de réalisation de la station supplémentaire est intégré au planning général de réalisation du prolongement en vue d'une mise en service concomitante et sous réserve que les décisions des financeurs permettent la tenue des échéanciers de dépenses prévisionnelles indiquées en annexe 4 .

[...] »

ARTICLE 4. ESTIMATION DES DEPENSES DE L'OPERATION COUTS D'OBJECTIF

L'article « 5.1. Estimation des dépenses » est modifié comme suit :

« Les dépenses afférentes à la première phase de l'opération sont évaluées aux conditions économiques de l'avant-projet à la date du 1^{er} janvier 2004. Elles incluent les frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et frais de coordination de la maîtrise d'ouvrage.

*Elles s'élèvent à **92,506M€ (CE 01/2004).***

[...] »

L'article « 5.5. Coût d'objectif de la RATP (Phase1) » est modifié comme suit :

*« Le coût prévisionnel de l'opération placée sous la maîtrise d'ouvrage de la RATP est fixé **49,661 M€ (CE 01/2004)** répartis comme suit :*

- **48,686 M€ (CE 01/2004)** pour le coût des travaux (provision pour aléas et imprévus, frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage inclus).
- **0,975 M€ (CE 01/2004)** pour les dépenses communes aux trois maîtres d'ouvrage, affectées au périmètre sous maîtrise d'ouvrage de la RATP.

*Le coût d'objectif de la RATP est fixé à **48,686 M€ (CE 01/2004).***

Ce coût d'objectif se décompose comme suit :

(M€ CE janv.04)	Ligne à 3 stations	Station Supplémentaire	Total
Travaux du système de transport, accès sud Balard, ouvrage BARA et mesures conservatoires ⁽¹⁾	36,394	0,922	37,316
Provision pour aléas et imprévus	2,853	0,046	2,899
Frais de maîtrise d'œuvre	6,020	0,147	6,167
Frais de maîtrise d'ouvrage et de coordination	2,260	0,044	2,304
Total	47,527	1,159	48,686

ARTICLE 5. DECOMPOSITION EN TRANCHES FONCTIONNELLES

L'article « 6.2. Tranche fonctionnelle 1-B » est modifié comme suit :

« [...] »

Pour la RATP, le montant de la seconde tranche fonctionnelle s'élève à **45,960 M€** (CE 01/2004). »

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DES FINANCEURS

L'article « 7.1. Engagement des financeurs » est modifié comme suit :

« La présente convention vaut engagement financier des financeurs pour la seconde tranche fonctionnelle (TF1-B) d'un coût total de 75,852 M€ (CE 01/2004).

[...] »

ARTICLE 7. PLAN DE FINANCEMENT

L'article « 7.2. plan de financement de la seconde tranche fonctionnelle » est complété comme suit :

La station supplémentaire d'un coût fixé à **1,159 M€04** est financée de la façon suivante :

- Pour **0,247 M€04** par engagement de la PAI sur le périmètre RATP au titre de l'opération initiale, étant entendu que cet engagement est réputé pris en charge par l'ensemble des financeurs suivant la clé globale de la phase 1 de l'opération :
 - Subvention de la Région Ile de France : 39,12% soit 0,097 M€04
 - Subvention de l'Etat 20,42% soit 0,050 M€04
 - Prêts bonifiés de la Région à la RATP 13,61% soit 0,034 M€04
 - Subvention du Conseil Général des Hauts de Seine : 20,84% soit 0,051 M€04
 - Subvention de la Ville de Paris : 4,54% soit 0,011 M€04
 - Subvention de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine : 1,46% soit 0,004 M€04

- Pour **0,912 M€04** par une contribution complémentaire suivant le plan de financement ci-après :
 - Subvention de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine : 0,320 M€04
 - Subvention du Conseil Général des Hauts de Seine⁽²⁾ : 0,233 M€04
 - Subvention de la Région Ile de France : 0,149 M€04
 - Subvention de l'Etat 0,149 M€04
 - Subvention de la Ville de Paris : 0,061 M€04

Le plan de financement de la seconde tranche fonctionnelle (1-B) est ainsi corrigé de la façon suivante :

		CA Arc de Seine	Ville de Paris	CG 92	ETAT	RIF	Prêt de la Région à la RATP
		0,320 M€04	3,467 M€04	15,852 M€04	15,263 M€04	29,103 M€04	11,847 M€04
RATP	45,960 M€04	0,320	0,125	0,233 ⁽²⁾	11,514 25,43%	21,921 48,41%	11,847 26,16%
VDP	10,111 M€04		3,342		2,322 ⁽¹⁾ 34,30%	4,447 65,70%	
RFF	19,781 M€04			15,619	1,427 34,30%	2,734 65,70%	
	75,852 M€04						

(1) Ce montant n'est pas contractuel : la subvention de l'État étant ferme et non actualisable, le montant contractuel de la subvention de l'État pour la Ville de Paris est la somme des dépenses prévisionnelles annuelles en euros courants indiquée au tableau en annexe.

(2) Ce montant n'est pas contractuel : la subvention du CG92 étant ferme et non actualisable, le montant contractuel de la subvention du CG92 pour la RATP est la somme des dépenses prévisionnelles annuelles en euros courants indiquée au tableau en annexe.

ARTICLE 8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Est inséré l'article suivant :

« 7.3bis – Autorisations de programme complémentaires

La part des financements requis pour la réalisation de la station supplémentaire imputée sur la PAI du périmètre de la RATP et financée dans ce cadre reste régie par les dispositions prévues à l'article 7 ;

Les autorisations de programme complémentaires nécessaires pour la réalisation de la phase 1 de l'opération et à affecter au périmètre RATP sont déduites du tableau en annexe 4 suivant les hypothèses d'actualisation prévues à l'article 8.3 :

	CA Arc de Seine	Ville de Paris	Conseil Général 92	Etat	Région Ile de France	TOTAL
Engagement complémentaire en M€04	0,320	0,061	0,233	0,149	0,149	0,912
AP/AE complémentaires en M€c	0,417	0,079	0,302	0,200	0,195	1,193

. »

ARTICLE 9. AJUSTEMENT DES ECHEANCIERS

L'article « 8.3 ajustement des échéanciers » est complété comme suit :

« [...]

Les échéanciers, joints en annexe 4 relatifs à la station supplémentaire, ont été élaborés sur la base d'un taux d'actualisation par rapport aux conditions économiques de l'avant-projet (CE janvier 2004)

- déduit de l'évolution de l'index TP01 de janvier à janvier pour les années 2004 à 2008
- puis en considérant une évolution de 3 % par an de cet index (taux conventionnel) pour les années suivantes. »

ARTICLE 10. INCITATION AU RESPECT DU COUT D'OBJECTIF

L'article 13.4 est complété comme suit :

« [...]

Pour l'application de cette clause sur le périmètre alloué à la RATP, le montant engagé sur la PAI et mobilisé pour la réalisation de la station supplémentaire, soit 0,247M€ 04, est considéré comme une économie réalisée par le maître d'ouvrage et ouvrant droit à bonification.

ARTICLE 11. ECHEANCIERS PREVISIONNELS DES PAIEMENTS

Est insérée l'annexe suivante :

« Annexe 4 échéanciers prévisionnels des paiements complémentaires relatifs à la réalisation complète du périmètre RATP (phase 1) :

	2009	2010	2011	2012	Total
Dépenses en M€04	0,979*	0,180			1,159
Dépenses en M€c	1,273*	0,242			1,515
Région Ile de France	0,153	0,042			0,195
Etat		0,200			0,200
Conseil Général 92	0,302				0,302
CA Arc de Seine	0,417		-		0,417
Ville de Paris	0,079		-		0,079

* dont, pour mémoire, 0,247M€04 et respectivement 0,322M€c, part des financements engagés sur la PAI du périmètre RATP »

ARTICLE 12. MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention signée le 31 octobre 2006 et visée précédemment, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit à l'ensemble de la phase 1 de l'opération.

ARTICLE 13. DATE D'EFFET

Les dispositions introduites par le présent avenant n°1 prennent effet à compter de la notification de cet avenant à l'ensemble des parties.

Fait en HUIT exemplaires originaux.

SIGNATAIRES : Signée par toutes les parties le :

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris Daniel CANEPA	Le Président du Conseil Régional d'Île-de-France Jean-Paul HUCHON
Le Président de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine André SANTINI	Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine Patrick DEVEDJIAN
Le Maire de Paris Bertrand DELANOE	Le Président de Réseau Ferré de France Hubert DUMESNIL
Le Président Directeur Général de la RATP Pierre MONGIN	La Directrice Générale du STIF Sophie MOUGARD